

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2002/4313

Modifiant

l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la zone inondable du ruisseau du Rec de Veyret

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi du 22 juillet 1987 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- VU l'arrêté préfectoral n°97-0386 du 26 février 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles du la zone inondable du ruisseau du Rec de Veyret.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 susvisé est modifié comme suit :
« l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur les communes de NARBONNE et MONTREDON DES CORBIERES ».

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 susvisé est modifié comme suit :
« Le périmètre mis à l'étude est le territoire des communes susvisées concernées par les inondations du Rec de Veyret », le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 reste inchangé.

.../...

/...

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 est modifié comme suit : « Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de NARBONNE et de MONTREDON DES CORBIERES et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97 - 0386 du 26 février 1997 restent inchangées.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de NARBONNE et de MONTREDON DES CORBIERES et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude.

Fait à Carcassonne le, 23 OCT. 2002

Le Préfet

Gérard BOUGRIER

*Pour ampliation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles,*

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain LONDRES'. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp has the text 'PREFECTURE DE L'AUDE' around the top edge and 'PC 25' at the bottom. Inside the circle, there is a small emblem featuring a star and some other symbols.

Alain LONDRES

